



Prix de l'innovation du Fonds de l'Union Belge 2024

« Valoriser les structures au service des personnes âgées à but non lucratif par l'acquisition de gérontechnologies en Ile-de-France et en Belgique »

CAHIER DES CHARGES

Depuis 2018, Le **Fonds de l'Union Belge** soutient des activités d'intérêt général à caractère social en vue d'aider les personnes âgées à sortir de leur isolement.

En 2022 et 2023, le Fonds de l'Union Belge a récompensé au total 8 établissements pour des solutions technologiques innovantes pour accompagner les personnes âgées et/ou leurs aidants professionnels.

Le Fonds de l'Union Belge souhaite réitérer ce Prix de l'Innovation en 2024 et récompenser des projets menés par des structures sanitaires, médico-sociaux ou sociaux à but non lucratif – en Ile-de-France ou en Belgique – souhaitant acquérir des solutions technologiques innovantes pouvant répondre aux besoins encore non satisfaits des personnes âgées et de leurs aidants professionnels.

Ce prix, organisé par **GéronD'if**, le gérontopôle d'Ile-de-France, est l'occasion de valoriser des structures et leurs équipes en améliorant la qualité de vie des personnes âgées et celle de leurs aidants professionnels, et en contribuant à l'innovation et au partage des expériences.

Pourquoi ? Pour aider, soutenir et récompenser des structures à but non lucratif au service des personnes âgées souhaitant se doter de solutions technologiques innovantes dans l'ensemble des secteurs de la gériatrie et de l'accompagnement.

Pour qui ? Tout **établissement sanitaire, médico-social ou social** ou équivalent en Belgique, (ci-après dénommé « structure au service des personnes âgées » ou « structure ») de statut public ou privé à but non lucratif (relevant de la FHF, de la FEHAP, de l'URIOPSS, etc.) tels que les CCAS, SSIAD, EHPAD, services d'aide à domicile, Soins de Longue Durée, sous réserve que le siège social ou de gestion du bénéficiaire soit situé en Ile-de-France ou en Belgique.

Comment ? via la plateforme : <https://prixinnovation3.sciencesconf.org/>

Sommaire du document

CONTEXTE.....	3
DEFINITION DU PRIX.....	3
CONTENU DU PRIX	4
CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CRITERES D'ELIGIBILITE	4
MODALITES DE CANDIDATURE.....	5
CRITERES DE SELECTION.....	5
REMISE DES PRIX	6
MODALITES DE REVERSEMENT DES PRIX.....	6
CALENDRIER PREVISIONNEL.....	6

CONTEXTE

Le Fonds de l'Union Belge, créé par la **Mutuelle L'Union Belge**, a pour objectifs de :

- Développer ou soutenir des activités d'intérêt général à caractère social en vue d'aider les personnes âgées à sortir de leur isolement ;
- Créer des partenariats et soutenir tout organisme d'intérêt général développant des activités similaires ou connexes.

GéronD'if, le gérontopôle d'Ile-de-France est une association d'intérêt général, créée à l'initiative de l'Assistance Publique–Hôpitaux de Paris (AP-HP) avec ses partenaires de la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP Ile-de-France), de la Fédération Hospitalière de France (FHF Ile-de-France), de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS Ile-de-France) et de la Fondation Hôpitaux de Paris- Hôpitaux de France. GéronD'if bénéficie notamment du soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France. Ses membres fondateurs siègent à son Conseil d'Administration (CA). Un conseil scientifique qui intègre toutes les spécialités et compétences scientifiques et techniques de la gériatrie appuie le CA dans ses orientations. GEROND'IF a pour ambition de fédérer l'ensemble des acteurs régionaux intervenant dans le domaine de la gériatrie et de la gérontologie pour œuvrer à la promotion de l'innovation, et à l'évaluation des solutions gérontechnologiques.

Le Fonds de l'Union Belge, en partenariat avec GéronD'if, lance **en 2024 la 3^{ème} édition du Prix de l'Innovation pour soutenir des structures à but non lucratif dans le secteur de la gériatrie et de l'accompagnement.**

DEFINITION DU PRIX

Le Prix de l'innovation du Fonds de l'Union Belge a pour vocation de récompenser des structures au service des personnes âgées **à but non lucratif en Ile-de-France et en Belgique**, souhaitant s'équiper de **nouvelles technologies** pour accompagner les personnes âgées et/ou leurs aidants professionnels. Ce Prix permettra aux structures lauréates de recevoir une aide pouvant aller **jusqu'à 7 000 euros** pour l'acquisition de solutions technologiques innovantes.

Ces solutions technologiques innovantes à destination de personnes âgées et/ou leurs aidants professionnels (ou « gérontechnologies* ») pourront, par exemple, répondre aux besoins suivants :

- **Améliorer le parcours de soin**
- **Favoriser l'autonomie des séniors**
- **Améliorer la qualité de vie au travail des aidants professionnels**
- **Améliorer l'attractivité du secteur par des expérimentations et/ou des formations**

- Aider au suivi médical
- Aider au maintien des capacités fonctionnelles et de l'autonomie
- Réduire l'isolement social et préserver le lien social
- Réduire l'anxiété
- Aider à stimuler les facultés cognitives
- Evaluer les fragilités des personnes âgées
- Sécuriser l'environnement des personnes âgées (ex prévenir les fugues, prévenir les chutes...)
- Accompagner la communication
- Améliorer la mobilité
- Contribuer au bien-être

**Le terme "gérontechnologie", condensé de "gérontologie" et de "technologie", regroupe l'ensemble des dispositifs à destination des sujets âgés, de leurs aidants ou des professionnels qui les prennent en charge pour préserver ou améliorer leur bien-être, leur santé, leur sécurité et leur autonomie.*

CONTENU DU PRIX

Ce Prix récompensera des structures à but non lucratif par des aides sous forme de subventions, dont les montants alloués pourront varier en fonction des coûts des gérontechnologies demandées, dans la limite de 7 000 euros maximum. Trois Prix seront décernés et un Prix honorifique sera également attribué.

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Les demandes émises par les structures devront concerner une acquisition de gérontechnologies à venir, au plus tard au le 31 mars 2025.

Sont éligibles :

- Les **projets portant sur l'acquisition de gérontechnologies par des structures** réunissant **l'ensemble** des conditions suivantes :
 - À but non lucratif (relevant de la FHF, de la FEHAP, de l'URIOPSS, etc.) ;
 - Relevant du secteur sanitaire, médico-social ou social ;
 - **La solution technologique doit être déployée en Ile de France ou en Belgique.**
- Les **gérontechnologies** doivent :
 - Présenter un caractère innovant ;
 - Être destinées aux professionnels de santé et/ou de l'accompagnement des personnes âgées au sein d'une structure.

Remarque : Les dossiers présentant des équipements non technologiques seront étudiés au cas par cas.

Ne sont PAS éligibles :

- Les projets de type achat de mobilier ou travaux d'aménagement ;
- Les projets déposés incluant d'autres bénéficiaires que des personnes âgées (personnes en situation de handicap, patients atteints de pathologies psychiatriques, etc.) ;
- Les équipements non adaptés à une population gériatrique ;
- Les équipements à destination de structures non franciliennes ou non belges ;
- Les projets des structures à buts lucratifs ;
- Les projets directement déposés par des industriels développant et/ou commercialisant des solutions technologiques.

MODALITES DE CANDIDATURE

Les dossiers complets doivent être déposés sur la plateforme <https://prixinnovation3.sciencesconf.org/> prévue à cet effet au plus tard le **15 avril 2024 minuit**. Le formulaire de candidature ainsi que les modèles d'Annexes sont téléchargeables directement sur la plateforme.

Le **dossier de candidature complet** doit comporter les éléments suivants :

- **Titre du dossier de candidature**
- **Informations administratives sur votre structure** : nom de la structure, statut, coordonnées, etc.
- **Information sur la demande d'acquisition** :
 - Nom de la gérontechnologie souhaitée
 - Objectifs/bénéfice de l'acquisition
 - Bénéficiaires : profil et nombre
 - Description du projet dans lequel s'inscrit l'acquisition de cette gérontechnologie
- **Les devis pour l'acquisition d'un ou plusieurs équipements.**

CRITERES DE SELECTION

Les dossiers seront examinés par un jury. Celui-ci évaluera les différents projets, sur la base des **critères de sélection suivants** :

- Caractère innovant dans le domaine de l'accompagnement et/ou du soin des personnes âgées ;
- Bénéfice rendu aux personnes âgées ou à leurs aidants professionnels ;
- Pertinence de la solution technologique proposée au regard des besoins présentés

- par la structure ;
- Intégration de la solution dans un projet de la structure ;
 - Nombre de personnes qui bénéficieront de l'acquisition de la solution ;
 - Caractère éthique de la solution proposée.

Seuls les membres du jury et les organisateurs du Prix prendront connaissance des dossiers. Ils signeront au préalable un accord de confidentialité.

REMISE DES PRIX

Les Prix seront remis par le Fonds de l'Union Belge lors d'une **Cérémonie de remise des Prix**, organisée en juin 2024.

MODALITES DE REVERSEMENT DES PRIX

Chaque bénéficiaire s'engagera à supporter une avance de trésorerie pour l'acquisition des équipements pour les projets lauréats.

Une convention sera établie entre le Fonds de l'Union Belge et les structures bénéficiaires.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Ouverture de la plateforme de candidature	05/03/2024
Date limite de candidature	15/04/2024
Evaluation des dossiers par le jury	06/05/2024
Cérémonie de remise des Prix	11/06/2024

CONTACT

Pour toute demande de renseignement, merci de nous contacter
aux coordonnées suivantes :

Marianne Savouret

Responsable communication

marianne.savouret@gerondif.org

01 85 78 10 16